Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20230427-2023-47-AU Date de télétransmission : 27/04/2023 Date de réception préfecture : 27/04/2023

République française Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro	
2023-47	

Attribution de l'accord cadre relatif à la lutte incendie de l'ISDND (intervention, astreinte et fourniture de terre) à VMITP

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président.

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un système de lutte incendie à l'ISDND qui comprend l'intervention, l'astreinte et la fourniture de terre,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché relatif à la sécurité incendie de l'ISDND à l'Eurl VMITP - RD153 – Le Mas d'Alary – 34700 Lodève.

<u>Article 2:</u> Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, en annexe de la décision.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
30 000,00 €

Article 3 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

> Fait à Aspiran, 27 avril 2023 Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

